

Séance du Mardi 26 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six Mars, le Conseil Municipal de la commune de L'Epine (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en séance ordinaire, à dix-huit heures et dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

Présents : M. Dominique CHANTOIN, Maire - Mmes Roseline BARANGER, Nicole GROLEAU - MM. Michel ALLAIRE, Jean-Pierre BRUNET, Adjoint - M.M. Andrée BONIN-ROGER, Marie-France FRADET, Sabrina PRUDHOMME, Alicia PIVETEAU, Bruno FOUASSON, Hervé GALLAIS, Luc BELLIARD, Louis MERIAN, Marie-Ange CHAIGNEAU (à partir de 18h25), Jacques BOBIN, Jean-Marie PALVADEAU

Procurations :

Mme Mauricette RICHARD à Mme Roseline BARANGER

M. Michel ALLEMAND à M. Louis MERIAN

Mme Peggy SIRIEIX à M. Jean-Pierre BRUNET

Mme Marie-Ange CHAIGNEAU (jusqu'à 18h25) à M. Jacques BOBIN

Après avoir procédé à l'appel des élus, M. le Maire ouvre la séance à 18h.

M. Michel ALLAIRE est nommé Secrétaire de Séance.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 20/12/2018 et celle du 30/01/2019

Après avoir entendu les remarques de Messieurs Jean-Marie PALVADEAU et Jacques BOBIN, **le compte rendu de la séance du 20/12/2018 est approuvé par 17 pour et 2 contre (Jacques BOBIN et sa procuration).**

Le compte rendu de la séance du 30/01/2019, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.

II - Finances

1) Approbation des Comptes de Gestion 2018 (Commune/ Port de Morin/ Lotissement « Les Epinettes»)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion 2018 de la Commune, du Port de Morin et du lotissement « Les Epinettes ».

2) Approbation des Comptes Administratifs 2018

a) Commune

Entrée en séance de Mme Marie-Ange CHAIGNEAU à 18h25.

Après avoir présenté les 3 comptes administratifs, M. le Maire quitte la séance à 18h42.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour et 1 abstention (M. Jean-Marie PALVADEAU), décide d'approuver le compte administratif 2018 de la Commune.

b) Port de Morin/ Lotissement « Les Epinettes »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif 2018 du Port de Morin et celui du lotissement « Les Epinettes ».

Retour de M. le Maire à 18h43.

3) Affectations de résultat 2018 (Commune/ Port de Morin/ Lotissement « Les Epinettes »)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation de résultat 2018 de la Commune, du Port de Morin et du lotissement « Les Epinettes ».

4) Vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels et propose de les mettre en délibéré :

-pour la taxe d'habitation :	14.19 %
-pour le foncier bâti :	11.61 %
-pour le foncier non bâti :	32.46 %
-pour la CFE :	19.73 %

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'approuver les nouveaux taux d'imposition 2019.

5) Approbation des Budgets Primitifs 2019

a) Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour et 1 abstention (M. Jean-Marie PALVADEAU), décide d'approuver le Budget Primitif 2019 de la commune.

b) Port de Morin/ Lotissement « Les Epinettes »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'approuver le Budget Primitif 2019 du Port de Morin et celui du Lotissement «Les Epinettes».

6) Budget Formation des élus

Conformément à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les conseillers ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions et qu'il est nécessaire de prévoir des crédits.

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide qu'il**

sera porté sur le budget communal 2019 au compte 6535 un montant équivalent à 2 % du montant total des indemnités de fonctions des élus.

7) Achat d'une action SPL (Société Publique Locale) à la commune de Barbâtre

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société anonyme publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la SAPL est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SAPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale à laquelle il vous est proposé d'entrer au capital a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
- et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SAPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovation urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SAPL peut également accompagner les collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SAPL intervient comme assistant à maîtrise d'ouvrages ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

La société a été constituée initialement avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions en numéraire, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites et libérées intégralement. Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 septembre 2016, une division par deux de la valeur du nominal de chaque action a été décidée. En conséquence, le capital social de 225 000 euros est désormais divisé en 900 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 250 euros chacune, souscrites en numéraire, toutes de même valeur et entièrement libérées.

La Commune de L'Epine au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, souhaite participer au capital de la SAPL par acquisition d'une action à la commune de Barbâtre.

Cette acquisition d'action interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit 250 euros.

Tous les frais résultants du transfert de l'action seraient à la charge de la Commune souhaitant acquérir cette action.

À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au-dit article.

Les cessions d'actions ne deviendront opposables à la SAPL et aux tiers qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la SAPL au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de devenir actionnaire de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » et pour cela :

- d'approuver la prise de participation de la commune de L'Epine au capital de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,
- d'approuver l'acquisition d'une action de la SAPL à la commune de Barbâtre à la valeur nominale de 250 euros par action, soit 250 euros au total,
- d'inscrire cette dépense au budget,
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de L'Epine au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et un suppléant,
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de L'Epine au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL,
- d'autoriser le représentant de la commune de L'Epine à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL,
- d'autoriser le représentant de la commune de L'Epine à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser l'acquisition de l'action, signer l'ordre de mouvement et plus généralement accomplir toutes les formalités liées à cette acquisition d'action.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport de M. le Maire ;

Vu la délibération de la commune de Barbâtre en date du 7/03/2019 portant avis favorable pour céder une action SAPL,

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, DECIDE :

D'APPROUVER la prise de participation de la commune de L'Epine au capital de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 788 779 502, sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de celle-ci en vertu de l'article 12 de ses statuts ;

D'APPROUVER en conséquence l'acquisition d'une action de la SAPL, d'une valeur nominale de 250 euros, à la commune de Barbâtre selon les modalités suivantes :

Un prix de cession de 250 euros par action, soit 250 euros au total payable après présentation de l'ordre de mouvement signé à la SAPL émettrice des actions,

Tous les frais résultants du transfert de l'action seront à la charge de la commune de L'Epine. A ce titre, il est fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts ;

La cession ne deviendra opposable à la SAPL qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la Société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire, établi par la collectivité ;

D'INSCRIRE à cet effet au budget de la commune de L'Epine, la somme de 250 euros, montant de cette participation ;

DE DESIGNER Monsieur le Maire afin de représenter la commune de L'Epine au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et l'Adjoint au Maire disponible pour le suppléer en cas d'empêchement ;

DE DESIGNER Monsieur le Maire afin de représenter la commune de L'Epine au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL ;

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

D'AUTORISER son représentant à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur ;

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir, le cas échéant, de la SAPL, les sommes mentionnées à l'article R.225-33 du Code de commerce ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre l'acquisition de cette action et accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis et notamment signer les ordres de mouvements, libérer les fonds, Etc...

8) Subventions 2019

a) Des associations communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions communales, sur présentation des justificatifs demandés (aux associations), présentées comme suit :

1- Société de Chasse de l'Epine	560
2- Bibliothèque (Asso. Angèle Blanchard)	800
3- Le Sou du Marin	100
4- Anciens Combattants UNC Section de l'Epine	280
5- AMRIM	300
6- Génération music	700

7- Club de Gym «La Salicorne»	420
8- Fête du Port de Morin	1500
9- Arts et Loisirs Créatifs de L'Epine (ALCE)	200
10 – Autour des Lettres et des Arts	6500
11- Les Collectionneurs de l'île de Noirmoutier (ACINO)	200
12 – Noirmoutier Véhicules Anciens	200
13- Grandir Ensemble île de Noirmoutier	200
14 – L'Epine Off Course	120
15- Tir de l'île de Noirmoutier (TIN)	800
16 – Fête des Fleurs	2500
17 – Atelier Photo	400
18 – Le Pied à la Danse	300
19- Plumes d'Océan	500
20 – Les Avocettes	200

Soit un total de subventions attribuées à 16 780 €.

b) Des associations hors communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour et 1 abstention (M. Jean-Marie PALVADEAU), décide d'attribuer les subventions hors communes, sur présentation des justificatifs demandés, présentées comme suit :

1 - Amicale Laïque de Noirmoutier	2 964
2 - Triathlon Ile de Noirmoutier	3 000
3 – ADMR Sud Ile	5 000
4 - Dames de nage de Noirmoutier	125
5- Karaté Dojo Epinerin	150
6- Judo Le Randori	525
7 - Croix d'or alcool assistance	80

Soit un total de subventions attribuées à 11 764 €.

c) Des écoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'attribuer des subventions aux établissements scolaires présentées comme suit :

1 – l'association des parents d'élèves de l'Ecole publique « les Tilleuls »	750
2 - Collège Molière	736
3 - Collège Les Sorbets	782
4- Ecole privée La Guérinière	4 347
5- OGEC Saint Philbert	10 000

Soit un total de subventions attribuées à 16 615 €.

9) Validation des cotisations et participations 2019

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission « Finances-Budget », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 16 pour, 2 contre (M. Jacques BOBIN, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU) et 1 abstention (M. Jean-Marie PALVADEAU), décide de valider les participations suivantes :

Fondation du patrimoine :	120.00 €
CAUE :	40.00 €
Ass. des Maires de Vendée :	740.65 €
Ville de Challans :	44.00 €

Soit un total de 944.65 €

10) Création d'un service pour l'assujettissement à la TVA de la location des commerces

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer un service pour l'assujettissement à la TVA de la location des commerces communaux, avec une déclaration trimestrielle.

11) Régularisation du fonds de caisse de l'ancienne régie « portage de repas »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de régulariser le fonds de caisse de l'ancienne régie « portage de repas » et d'imputer la somme de 50 € en dépense exceptionnelle.

III – Gestion Communale

1) Avis sur le maintien d'une classe de l'école Publique

Après avoir pris connaissance du courrier du Directeur Académique de l'éducation nationale en date du 31/01/2019 concernant un risque de retrait d'un 3^{ème} emploi d'enseignant en élémentaire à l'école publique « Les Tilleuls » (prévision retenue : 49 élèves pour 3 classes),

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de se prononcer contre la décision de retrait d'un 3^{ème} emploi d'enseignant à la rentrée de septembre 2019 pour ne pas fragiliser l'école rurale de L'Epine, compte tenu de l'évolution possible des effectifs visant au maintien d'une classe (supérieur au seuil de fermeture) issue de plusieurs facteurs :

- **des efforts municipaux d'investissements** mis dans les bâtiments (nouveau restaurant scolaire depuis 2016, ..),
- **des efforts financiers et humains** engagés par la municipalité par un programme de modernisation des outils informatiques et supports numériques de l'école, par la mise en place gratuite de l'aide aux devoirs assurée par des bénévoles engagés,
- la mise en place de **mesures incitatives** comme le repas facturé à **1 € par jour et par enfant** pour ceux scolarisés à L'Epine, des repas équilibrés issus de l'agriculture raisonnée et biologique,
- une **politique d'attractivité** menée par la municipalité depuis 2014 en offrant la possibilité pour les jeunes d'**acquérir** en lotissement communal une parcelle viabilisée à **99 € du m²** (en dessous du prix local du marché) qui sensibilise ces derniers en s'inscrivant sur liste d'attente, et la création d'un nouveau **service de proximité** tel que la MAM (maison d'assistantes maternelles), l'installation de commerces en centre-bourg,

- souligne l'**exception d'insularité sur le territoire de l'île** de Noirmoutier qui devrait s'appliquer pour sauvegarder le nombre de classes,
- souligne un **risque de perte incontestable de la qualité de l'enseignement et d'attractivité** de l'école publique si malheureusement la décision de l'inspection académique des services de l'Education Nationale décidait en septembre 2019 le retrait d'un 3^{ème} emploi d'enseignant en élémentaire à l'école publique,
- souligne que la fermeture d'une classe pourrait occasionner des dépenses annexes et supplémentaires liées à la participation au financement des transports scolaires vers les écoles limitrophes,

et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

2) Restaurant Scolaire : modification du tarif des repas cantine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau tarif Cantine scolaire, tel qu'il a été présenté, applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019, à savoir :

1 euro par repas et par enfant,

1 euro par repas et par catégorie « échange inter générations » (repas réservé aux seniors de plus de 65 ans),

Et 4,50 euros par jour et par adultes/ employés,

prend acte que l'inscription se fait au mois avec paiement en fin de mois et prend acte d'une majoration (adulte, enfant) en cas d'une inscription tardive.

3) Régularisation de la délibération du 30/01/2019 portant sur les membres de la Commission Communale des Impôts (CCDI) : proposition de 2 titulaires et de 2 suppléants

Après avoir pris connaissance du courrier en date du 28 janvier 2019 de la Direction Générale des Finances Publiques de Vendée rappelant les règles liées à la nomination des membres de la commission communale des impôts directs (CCID),

vu la délibération du 30/01/2019 portant propositions de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants pour la nomination des membres de la CCID,

sur les propositions complémentaires de Monsieur le Maire,

après avoir pris connaissance du courrier en date du 28 janvier 2019 de la Direction Générale des Finances Publiques de Vendée rappelant les règles liées à la nomination des membres de la commission communale des impôts directs (CCID),

vu la délibération du 30/01/2019 portant propositions de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants pour la nomination des membres de la CCID,

sur les propositions complémentaires de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 30/01/2019, décide de proposer les 12 TITULAIRES pour la commission communale des impôts directs, dans l'ordre de préférence suivante :

Dominique CHANTOIN, Roseline BARANGER, Jean-Pierre BRUNET, Mauricette RICHARD, Jean-Marie PALVADEAU, Michel ALLAIRE, Michel ALLEMAND, Bruno FOUASSON, Marie-France FRADET, Hervé GALLAIS, Françoise ROUART, Michel ZANOTTI

décide de proposer les 12 SUPPLEANTS pour la commission communale des impôts directs, dans l'ordre de préférence suivante :

Sabrina PRUDHOMME, Luc BELLIARD, Nicole GROLEAU, Louis MERIAN, Jacques BOBIN, Andrée BONIN-ROGER, Alicia PIVETEAU, Peggy SIRIEIX, Marie-Ange CHAIGNEAU, Xavier MARTIN, Pierre DEVINEAU, Aurélie VIDAL

décide de transmettre les informations demandées par la DGFIP (adresse des commissaires, date de naissance).

- 4) Statuts de Vendée Eau : désignation d'un représentant de la commune pour siéger au Conseil Local « Marais Breton et des îles »

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'effectuer le vote à mains levées et décide de désigner deux représentants de la commune au Conseil Local « Marais Breton et Iles » :

Monsieur Hervé GALLAIS, Titulaire et Monsieur Louis MERIAN, Suppléant

- 5) Validation du règlement de la fête foraine

Après avoir pris connaissance des documents présentés, et vu la précision apportée à l'article 13 du règlement portant sur la largeur minimale de passage, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour et 1 abstention (M. Jean-Marie PALVADEAU), décide de valider le règlement de la fête foraine de la St Jean 2019.**

- 6) Création de l'Impasse des Epinettes et validation de la numérotation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer l'impasse des Epinettes permettant de desservir les 10 lots du lotissement communal, décide de valider la numérotation de chaque lot identifiée en rouge, conformément au document présenté.

IV – Personnel Communal

- 1) Service Technique : CDD à temps complet pour 6 mois à partir du 1^{er}/05/2019

Considérant le besoin occasionnel, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique**, qui sera affecté à des tâches polyvalentes au Service Technique, **en CDD de 6 mois à compter du 1^{er} Mai 2019**, à temps complet.

- 2) Emploi saisonnier au service Technique : CDD saisonnier à temps complet, du 17 juin au 14 Septembre 2019, sur le poste technique/ ASVP

Considérant le besoin saisonnier, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer un poste d'Adjoint Technique**, qui sera affecté à des missions

polyvalentes au Service Technique et en renfort avec l'ASVP, en CDD de 3 mois (à compter du 17 Juin 2019 jusqu'au 14 Septembre 2019 inclus) à temps complet.

- 3) Service Port : CDD à temps complet pour 6 mois à partir du 1^{er} Juillet 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer un poste d'Adjoint Technique, qui sera affecté des missions polyvalentes au Service Portuaire, en CDD de 6 mois (à compter du 1^{er} Juillet 2019) à temps complet.

- 4) Emploi saisonnier au service Port : CDD à temps complet, du 17 juin au 14 Septembre 2019

Considérant le besoin saisonnier, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer un poste d'Adjoint Technique, qui sera affecté des missions polyvalentes au Service Portuaire, en CDD de 3 mois (à compter du 17 Juin 2019) à temps complet**

- 5) Service Administratif : création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er}/05/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer, à partir du 1^{er} Mai 2019, un poste de Rédacteur Territorial à temps complet, décide d'approuver le tableau d'effectif permanent de la commune modifié.

- 6) Service Administratif : création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1^{er}/07/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer, à partir du 1^{er} Juillet 2019, un poste d'Attaché Territorial à temps complet, décide d'approuver le tableau d'effectif permanent de la commune modifié.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée à 20h04.

Le Secrétaire de séance,
M. Michel ALLAIRE

Le Maire,
Dominique CHANTOIN

Diffusé aux élus le

Affichage le ..15/04/2019